

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Du Lundi 18 Novembre 2024 à 18h30
PROCES-VERBAL

Nombre de Conseillers :
En exercice : 45
Présents : 27-28
Pouvoirs : 11
Votants : 38-39

Date de convocation du Conseil Communautaire :
Le 08/11/2024

Le 18 Novembre 2024, le Conseil de la Communauté de Communes DOMBES SAONE VALLEE, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni sous la présidence de M. Marc PECHOUX, à l'Espace Carjat, chemin de Chassinal à Fareins (01480).

Présents : Marcel BABAD, Cécile BAUDOUX, Emilie BERTHOLON, Stéphane BERTHOMIEU, Ingrid BESSON, Carole BONTEMPS-HESDIN, Patrick CHARRONDIERE, Jacques CORMORECHE, Pascal CUNY, Carole DEMANGE, Elise DIENNET, Jean-Jacques DUMONT, Yves DUMOULIN, Christine FORNES (A partir du Point 11), Gilles GARNIER, Nadia GUYON, Bruno HENRY, Agathe IACOVELLI, Vincent LAUTIER, Michelle NUGUET, Marc PECHOUX, Sylvie PERMEZEL, Delphine PICHOURON, Gérard PORRETTI, Pierre ROSET, Richard SIMMINI, Nathalie TISSERAND, Catherine VIGNON.

Absents excusés : Didier ALBAN (Pouvoir à Sylvie PERMEZEL), Gabriel AUMONIER (Pouvoir à Carole BONTEMPS-HESDIN), Fabien BIHLER, Valérie BOYER, Emmanuelle CARGNELLI, Armand CHAUMONT (Pouvoir à Gérard PORRETTI), Anne-Marie DEGUEURCE (Pouvoir à Vincent LAUTIER), Nicole DUGELAY (Pouvoir à Jacques CORMORECHE), Christine FORNES, (Jusqu'au Point 10), Amina LEGHNIDER, Patrick NABETH (Pouvoir à Nathalie TISSERAND), Corinne MARTIN GAJAC (Pouvoir à Ingrid BESSON), Richard PACCAUD (Pouvoir à Gilles GARNIER), Stéphanie PALLIER, David POMMIER (Pouvoir à Emilie BERTHOLON), Bernard REY, Frédéric VALLOS (Pouvoir à Marc PECHOUX), France-Line VINCENT (Pouvoir à Agathe IACOVELLI).

Secrétaire de séance : Emilie BERTHOLON.

Début de la séance à 18h36

Les points à l'ordre du jour appellent les éléments d'informations suivants :

1. Informations préalables données en séance

2. Approbation du procès-verbal du Conseil du 14/10/2024

Adopté à l'unanimité.

3. Compte-rendu des décisions prises par délégation du Conseil communautaire

3.1. Délibérations prises par le Bureau par délégation du Conseil

RAS

3.2. Décisions prises par le Président par délégation du Conseil

3.2.1. Passation et exécution des marchés publics

- Marchés publics passés sans publicité ni mise en concurrence préalables conformément aux articles L. 2122-1 et R. 2122-1 à R. 2122-8 du Code de la commande publique (supérieurs à 10 000 € HT) :

Budget Principal :

- Programme « savoir rouler à vélo » – COMITE DEPARTEMENTAL USEP AIN (01000) – Pour un montant de 26 400€HT.
- Assurance « Dommages-ouvrages » pour la crèche à Villeneuve – SMACL (79000) – Pour un montant de 14 383.48€ HT.

Budget Transports :

- Appel à fonds Oûra (Fonctionnement) sur les dépenses 2023 – Région AURA (69002) – Pour un montant de 15 795.85€ HT.

Budget Assainissement Collectif :

- Assistance CRAPE Expert-comptable – Pyramide Conseils (69009) – Pour un montant de 15 850€ HT.
- Transport – Compostage des boues – STEP à Civrieux – SEDE Environnement (38070) – Pour un montant de 21 174€ HT.
- Sécurisation des regards de rejets – STEP des Bords de Saône à Massieux – SOGEA (69800) – Pour un montant de 25 700€.

Budget Immobilier d'Entreprises :

- Cotisation du 20/10/2022 au 28/05/2023 du bâtiment, SCI BELLES ETOILES lieu-dit Les Plagnes à Reyrieux, vendu à la Région – LAFOND & ROULET Assurances (69616) – Pour un montant de 10 002.61€ HT.

- Procédure adaptée en application des dispositions des articles L. 2123-1, R. 2123-1 et R. 2123-4 à R. 2123-6 du Code de la Commande Publique

Intitulé du marché : ETUDES DE DIAGNOSTIC DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT DE SAINT-DIDIER/FORMANS ET DE RANCE (2 LOTS)

LOT 1 : ETUDES DE DIAGNOSTIC DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT DE SAINT-DIDIER/FORMANS-BASSIN DE COLLECTE DE MISERIEUX

LOT 2 : ETUDE DE DIAGNOSTIC DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT DU RANCE CHEF-LILEU

N° marché : 24APAP01

Titulaire lot 1 : REALITES ENVIRONNEMENT – 01600 TREVOUX

Montant du lot 1 : 65 655.00 e HT soit : 78 786.00 € TTC

Titulaire du lot 2 : REALITES ENVIRONNEMENT – 01600 TREVOUX

Montant du lot 2 : 34 520.00 e HT soit : 41 424.00 € TTC

Durée du marché : 12 mois à compter de sa notification

Notification lot 1 envoyée le : 08/10/2024

Notification lot 2 envoyée le : 21/10/2024

Intitulé du marché : ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE DANS LE CADRE DU MARATHON DE LA BIODIVERSITE DE LA CCDSV

N° marché : 24GPAP02

Titulaire : ECOSPHERE – 38200 VIENNE

Durée du marché : 48 mois à compter de sa notification Montant du marché : 132 400.00 € HT soit : 158 880.00 € TTC. Notification envoyée le : 22/10/2024

Intitulé du marché : TRAVAUX DE MISE EN PLACE DE COLONNES ENTERREES

N° marché : 24DPAT13

Titulaire : SOMEK – 01310 SAINT REMY

Durée du marché : 12 mois à compter de sa notification Montant du marché : 278 643.00 € HT soit : 334 371.60 € TTC. Notification envoyée le : 06/11/2024

- Procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-1, R. 2124-2, et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande Publique

RAS

- Procédure de concession de service public conformément aux dispositions de la troisième partie du Code de la Commande Publique

RAS

- Marchés subséquents

ACCORD-CADRE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REALISATION DE TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT

Marché subséquent n°11

Objet du marché subséquent : FAREINS-MISE EN SEPARATIF CHEMIN DU GOURLAS PARTIE EAUX PLUVIALES

N° marché : 24AAOM01MS11

Titulaire : NALDEO

Durée du marché : 5 mois à compter de sa notification

Montant du marché : 8 208.75 € HT soit : 9 850.50 € TTC

Notification envoyée le : 29/10/2024 par mail.

- Avenants :

Intitulé du marché : **FOURNITURE DE VEGETAUX POUR LA PLANTATION DE 21 KM DE HAIES SUR LE TERRITOIRE DE LA CCDSV**

N° marché : 24GPAF03

Titulaire : PEPINIERES DANIELLE SOUPE – 01400 CHATILLON/CHALARONNE

Avenant n° 1

Objet de l'Avenant n°1 : Adjonction de prix nouveaux au BPU

Incidence financière : Aucune incidence financière

Notification envoyée le : 22/10/2024 par mail

Intitulé du marché : **TRAVAUX POUR LA MISE EN SEPARATIF DES RESEAUX D'EAUX USEES ET D'EAUX PLUVIALES RD88, RUE DE LA FORGE ET RUE DE L'EGLISE A SAVIGNEUX**

N° marché : 24APAT06

Titulaire : EGTP – 01960 PERONNAS

Avenant n° 1

Objet de l'Avenant n°1 : Introduction de prix nouveaux

Incidence financière : Augmentation

Montant de l'Avenant n°1 :

- Part CCDSV - EU : - 12 495.12 € HT soit : - 14 994.14 € TTC.

- Part VILLE – EP : -3 543.19 € HT soit : - 4 251.83 € TTC.

- Montant global de l'Avenant n°1 : - 16 038.31 € HT soit : -19 245.97 € TTC.

- % d'écart introduit par l'avenant n°1 : -8.2 %.

Le nouveau montant du marché public est de :

- Part CCDSV - EU : 146 153.08 € HT soit : 175 383.70 € TTC

- Part VILLE - EP : 33 800.31 € HT soit : 40 560.37 € TTC

Le nouveau montant global du marché public est de : 179 953.39 € HT soit : 215 944.07 € TTC.

Notification envoyée le : 29/10/2024 par mail

- Conventions : Convention de don de livres entre la CCDSV et la Recyclerie Dombes Saône Vallée.

4. Administration générale - Commissions thématiques « Accessibilité » et « Environnement-PCAET-Gestion des Déchets-Gens du voyage » - Désignation de nouveaux représentants pour la commune de Trévoux

18h40 : Arrivée de Cécile BAUDOUX

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-22, L. 5211-1 et L. 5211-40-1 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée ;

M. Marc PECHOUX, Président, rappelle que le conseil communautaire a désigné des conseillers municipaux et communautaires dans les commissions thématiques de la CCDSV lors de sa séance du 25 juin 2020.

La CCDSV a été informée par la commune de Trévoux de la démission de ses fonctions de Mme Bernadette CAUCHOIS, adjointe au maire.

Mme Bernadette CAUCHOIS était membre des commissions « Accessibilité » et « Environnement - PCAET - Gestion des Déchets - Gens du voyage » et il convient de la remplacer.

La commune propose de pourvoir ces sièges vacants en désignant Mme Isabelle DE CARVALHO pour la Commission « Accessibilité » et Mme Isabelle DE CARVALHO pour la Commission « Environnement-PCAET-Gestion des Déchets-Gens du voyage ».

Il est rappelé qu'au terme de l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, le conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations et présentations.

Il est fait appel d'éventuelles autres candidatures pour ces commissions.

Vu l'avis favorable du Bureau du 07/11/2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **DE NE PAS PROCEDER** à l'élection de ces membres au scrutin secret ;
- ✓ **DE DESIGNER** au sein des Commissions suivantes :
 - Commission Accessibilité : Mme Isabelle DE CARVALHO ;
 - Commission Environnement-PCAET-Gestion des Déchets-Gens du voyage : Mme Isabelle DE CARVALHO.

5. Administration générale - Désignation d'un représentant de la commune de Trévoux en tant que référents du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la CCDSV

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-1, L. 5211-2, L. 5211-7, L. 5212-7, L. 5214-21, L2121-21 et L. 2121-33

Vu les statuts des organismes dont est membre la Communauté de Communes

M. Marc PECHOUX, Président, rappelle au Conseil communautaire qu'afin de faciliter les travaux dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), il a été décidé de désigner un référent par commune.

Ces représentants sont proposés par les communes auprès de la CCDSV qui les désignent.

La CCDSV a été informée par la commune de Trévoux de la démission de ses fonctions de Mme Bernadette CAUCHOIS, Adjointe.

Mme Bernadette CAUCHOIS était référente du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et il convient de la remplacer.

La commune propose de pourvoir ce siège vacant en désignant Mme Isabelle DE CARVALHO.

Il est rappelé qu'au terme de l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, le conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations et présentations.

Il est fait appel d'éventuelles autres candidatures pour cet organisme.

Vu l'avis favorable du Bureau du 07/11/2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **DE DESIGNER** au sein de cet organisme :
 - Pour la commune de Trévoux : Mme Isabelle DE CARVALHO.

6. Administration générale - Modification de l'intérêt communautaire relatif à la compétence « Voirie d'Intérêt Communautaire » (Annexe 1a : Projet du statutaire / Annexe 1b : Version consolidée du statutaire)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5214-16 ;

Vu l'article 17 de la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 janvier 2022 portant modification des compétences de la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée ;

Le Président explique au conseil que l'avènement d'un nouveau supermarché sur la commune de Frans, porté par le groupe Intermarché, et la création future d'une nouvelle zone d'activité nécessitent de permettre à la CCDSV de réaliser des aménagements sur la portion du Chemin du Plumeret située entre la route départementale D904 et l'accès à l'entrée charretière du futur supermarché de Frans.

Cette portion de voie n'est pas, à ce jour, explicitement définie comme relevant de l'intérêt communautaire de la CCDSV.

Afin de sécuriser juridiquement les investissements projetés par la CCDSV, il convient donc de désigner cette portion de voie comme relevant de l'intérêt communautaire de la CCDSV, dans son document statutaire, au titre de sa compétence « Voirie d'intérêt communautaire ».

Cette modification de l'intérêt communautaire est subordonnée, conformément au IV de l'article L. 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, à une décision du conseil communautaire à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Cette proposition de modification est détaillée dans le projet annexé à la présente délibération.

Vu l'avis favorable du Bureau du 07/11/2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** le principe d'une modification de l'intérêt communautaire inhérent à la compétence « voirie d'intérêt communautaire » afin d'y intégrer la portion du Chemin du Plumeret situé entre la route départementale D904 et l'accès à l'entrée charretière du futur supermarché ;
- ✓ **D'APPROUVER** la modification du document statutaire telle que détaillée en annexe de la présente délibération.

7. Finances - Budget ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2024 - Décision modificative n°2

M. Stéphane BERTHOMIEU, Vice-Président chargé des Finances, présente la proposition de décision modificative n°2 du Budget ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2024 qui s'équilibre :

- En section de fonctionnement (dépenses et recettes) 0,00€
- En section d'investissement (dépenses et recettes) 0,00€

Cette décision modificative permet :

En fonctionnement :

- Pas de mouvement.

En investissement :

- D'augmenter les crédits du compte 4581803 Opérations pour comptes de tiers-Travaux eaux pluviales chemin du Gourlas Fareins en dépenses d'investissement pour 7 000 € grâce à une diminution des dépenses du compte 238 avances et acomptes de l'opération 79 Programmes 2021 pour le même montant.

Vu l'avis favorable du Bureau du 07/11/2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'ADOPTER** la décision modificative n° 2 du Budget ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2024 suivante :

D/R	n° op.	n° chap	n° cpte	réf fonctionnelle	service gestionnaire	axe analytique	INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
							Libellés	Modification de crédits	Modification de crédits
D		4581	4581803	733	ASS	7330	Opération 4581803 : Travaux eaux pluviales chemin du Gourlas Fareins	7 000.00	
D	79	23	238	733	ASS	7330	Opération 79 : Programmes 2021	-7 000.00	
							TOTAL	0,00	0,00

8. Finances - Budget GEMAPI 2024 - Décision modificative n°1

M. Stéphane BERTHOMIEU, Vice-Président chargé des Finances, présente la proposition de décision modificative n°1 du Budget GEMAPI 2024 qui s'équilibre :

- en section de fonctionnement (dépenses et recettes) 0,00€
- en section d'investissement (dépenses et recettes) 0,00€

Cette décision modificative permet :

En fonctionnement :

- Pas de mouvement.

En investissement :

- D'augmenter les crédits du compte 2315 Installations chapitre 041 en dépenses d'investissement pour 13 000 € et d'augmenter les crédits du compte 238 avances et acomptes chapitre 041 pour le même montant. Cette avance est versée dans le cadre du rétablissement de la continuité écologique Formans/Morbier.

Vu l'avis favorable du Bureau du 07/11/2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'ADOPTER** la décision modificative n° 1 du Budget GEMAPI 2024 suivante :

D/R	n° op.	n° chap	n° cpte	réf fonctionnelle	service gestionnaire	axe analytique	INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
							Libellés	Modification de crédits	Modification de crédits
D		041	2315	76	GEMAPI	7601	Installations-imputation de l'avance versée	13 000.00	

R		041	238	76	GEMAPI	7601	Avances versées sur commandes-imputation de l'avance versée		13 000,00
							TOTAL	13 000,00	13 000,00

9. Finances - Protocoles d'accords transactionnels dans le cadre de la Commission de Règlement Amiable des Préjudices Economiques (CRAPE) liés aux travaux de la Grande rue à Trévoux (Annexes 2a-2b-2c-2d-2e : Projets de protocoles d'accord)

M. Stéphane BERTHOMIEU, Vice-Président en charge des finances, rappelle que le Conseil municipal de Trévoux et le Conseil communautaire de la CCDSV ont décidé, respectivement, par délibérations n°2023-20-12-MV-120 du 20 décembre 2023 et n°2023C232 du 21 décembre 2023, de créer une Commission de règlement amiable des préjudices économiques (CRAPE) liés aux travaux de la Grande rue à Trévoux.

Dans le cadre des travaux réalisés, il a été identifié deux périodes potentielles d'indemnisations :

- Période n°1 : du 28/08/2023 au 29/11/2023.
- Période n°2 : du 08/01/2024 au 30/04/2024.

La CRAPE a reçu les dossiers de demande d'indemnisation du préjudice économique des sociétés suivantes et a procédé à leur examen :

- BOULANGERIE CHAZELLE – Période n°2
- CAFE DU BON COIN – Période n°2
- L'ATELIER – Période n°2
- DES FLEURS DANS LE VENT – Période n°2
- TABAC DE L'ARGUE – Période n°2

Pour éviter le déclenchement d'une procédure contentieuse, le Code Civil, dans ses articles 2044 et suivants, permet d'utiliser la transaction. Cette voie de règlement non contentieux repose sur les concessions réciproques que font les parties, afin de prévenir ou de mettre fin au litige et se concrétise par un protocole qui a, pour les parties, l'autorité de la chose jugée en dernière instance.

Vu les articles 2044 et suivants du Code Civil ;

Vu les projets de protocoles d'accords transactionnels ;

Vu l'avis favorable de la CRAPE réunie le 31/10/2024 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 07/11/2024.

M. Stéphane BERTHOMIEU précise qu'il restera une dernière phase d'indemnisation pour les commerces qui ont déposé leurs dossiers mais pour lesquels toutes les périodes de référence n'étaient pas encore connues. La dernière CRAPE devrait se réunir courant février.

M. Marcel BADAD remarque que les sommes versées au titre des indemnités ne sont pas anodines.

M. Marc PECHOUX précise que ce ne sont pas les mêmes sommes pour chaque période.

M. Stéphane BERTHOMIEU ajoute que les indemnités versées dépendent de la perte du chiffre d'affaires.

M. Marc PECHOUX précise que ce sont, pour chaque phase, les mêmes bases de répartition des travaux.

M. Stéphane BERTHOMIEU explique qu'un cabinet d'expertise comptable a accompagné la CRAPE. Les commerçants ont bien joué le jeu car ils ont transmis leurs bilans complets.

M. Marcel BABAD demande si les sommes mentionnées dans la délibération représentent le total des indemnités versées pour la CCDSV, la commune de Trévoux et le syndicat, ou s'il s'agit juste de la part de la CCDSV.

M. Gilles GARNIER répond que la somme ne représente que la part de la CCDSV.

M. Marc PECHOUX explique que le syndicat des eaux a refusé d'indemniser les commerçants.

Mme Carole BONTEMPS-HESDIN ajoute que cette décision résulte sans doute de la volonté de ne pas faire jurisprudence.

M. Marcel BABAD dit que ce type de situation ne se produit pas tous les jours.

M. Gilles GARNIER dit qu'effectivement, pour qu'une telle situation se produise il faut que les travaux soient exécutés près de commerces, sur des routes étroites et qu'il y ait un manque d'accessibilité.

M. Stéphane BERTHOMIEU conclut en indiquant que l'instruction des dossiers a montré qu'il y avait un vrai intérêt à cette CRAPE qui a permis de mesurer l'impact réel de ces travaux sur les marges des commerçants.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'INDEMNISER** les demandeurs des montants figurants dans les protocoles d'accords transactionnels, à savoir :
 - BOULANGERIE CHAZELLE : 8 182,17 €
 - CAFE DU BON COIN : 3 409,51 €
 - L'ATELIER : 1 806,20 €
 - DES FLEURS DANS LE VENT : 1 159,72 €
 - TABAC DE L'ARGUE : 4 330,01 €
- ✓ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération et notamment les protocoles d'accords transactionnels ;
- ✓ **DE DIRE** que les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget de l'assainissement collectif.

10. Mobilités durables - Avenant 2 à la convention relative à l'accompagnement des élèves de maternelles dans le cadre de leur déplacement en transports scolaires (Annexe 3 : Projet d'avenant n°2)

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5214-16 (V.) ;

Vu la délibération n° 2019-C78 du Conseil communautaire en date du 8 juillet 2019 ;

Vu la délibération n° 2022-C153 du Conseil communautaire en date du 13 octobre 2022.

M. Richard SIMMINI, Vice-Président en charge des Mobilités Durables, rappelle qu'au titre de sa compétence transport, la CCDSV organise la mobilité sur l'ensemble de son territoire et notamment les services de transports scolaires sur ses 19 communes.

Dans ce cadre, la CCDSV organise un transport scolaire pour un Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) des communes de Toussieux et Rancé. Pour des raisons de sécurité, un accompagnement et un encadrement doivent être mis à disposition et pris en charge par les communes concernées pour les élèves de maternelle.

Une convention avec les communes concernées, ayant pour objet de définir les conditions d'organisation de l'accompagnement des élèves de maternelles par les communes de Toussieux et Rancé a été signée en 2019. Un premier avenant a été signé en 2022 pour permettre la prolongation de la durée de la convention jusqu'en 2023.

L'objet de ce second avenant (en annexe) consiste à prolonger la durée de la convention jusqu'au 31 juillet 2026.

Vu l'avis favorable du Bureau du 07/11/2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** l'avenant à la convention portant sur la durée de validité de la convention jusqu'en juillet 2026 ;
- ✓ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces se rapportant à cette convention.

11. Travaux - Demande de subventions pour le réaménagement et la rénovation thermique du siège de la CCDSV

M. Frederic VALLOS, Vice-Président en charge de l'environnement, du PCAET et des travaux, rappelle que pour faire face au besoin d'agrandissement de la salle du conseil communautaire et à la structuration des services de la CCDSV, il est envisagé un réaménagement des locaux du siège.

Cette opération est également l'occasion de réaliser la rénovation énergétique globale du bâtiment.

C'est pourquoi, outre des travaux de réaménagement intérieur pour la création de bureaux et l'aménagement d'un accueil mutualisé aux différents services, il est prévu l'isolation thermique par l'extérieur, le remplacement de l'ensemble des menuiseries, la mise en place d'une pompe à chaleur et la reprise des réseaux de distribution interne.

Cette réhabilitation lourde du bâtiment s'accompagne d'un aménagement des extérieurs avec extension des stationnements, désimperméabilisation d'une partie des parkings existants et installation d'ombrières photovoltaïques destinées à l'autoconsommation avec revente du surplus éventuel.

Ainsi, cette opération permet de poursuivre le développement et la structuration de la CCDSV tout en contribuant à la mise en œuvre des actions de son PCAET.

Afin de mener à bien cette opération, la CCDSV souhaite solliciter ses partenaires :

- Le Département de l'Ain, puisque ce projet répond aux critères du pacte territorial pour la période 2024-2026. Ce projet apparaît éligible non seulement en tant qu'investissement structurant mais également sur le volet transition écologique pour la partie consacrée à la rénovation thermique.
- L'Etat puisque l'opération répond à plusieurs critères de financement au titre notamment du fond vert mais également de la DSIL sur la thématique de développement écologique des territoires, rénovation thermique et développement des énergies renouvelables.

Ainsi, le plan de financement envisagé est le suivant :

Dépenses prévisionnelles		Recettes prévisionnelles		
Détail des dépenses	Montant € H.T.	Détail des financeurs	Taux	Montant € H.T.
Maitrise d'œuvre	185 000	Département – Pacte de Territoire – Investissements structurants	5.10 %	140 000
Frais d'ingénierie	225 730	Département – Transition écologique	2.94%	80 818
Travaux de réaménagement et rénovation thermique	2 257 300	Etat	40%	1 099 212
Divers Aléas	80 000			
		Autofinancement CCDSV	51.96%	1 428 000
TOTAL	2 748 030	TOTAL	100%	2 748 030

18h53 : Arrivée de Christine FORNES.

M. Jacques CORMORECHE demande à quel titre l'Etat octroierait cette subvention à la CCDSV.

M. Marc PECHOUX répond que cette subvention serait versée au titre de la DETR. L'Etat flèche le projet sur le dispositif le plus approprié. Il ajoute que les sommes indiquées dans la délibération constituent un maximum que la CCDSV peut demander. Cela ne signifie pas que toutes les subventions seront obtenues.

M. Samuel LACHAIZE ajoute qu'il est également envisagé de formuler une demande de subvention au FEDER, qui sera présentée au prochain conseil.

M. Marcel BABAD demande si le conseil communautaire sera encore organisé dans les salles communales après les travaux.

M. Marc PECHOUX répond qu'il y aura une salle de conseil communautaire au siège de la CCDSV, qui sera dans la salle du conseil actuelle, allongée des deux ou trois premiers bureaux. Il y aura également un accueil commun qui permettra de ne plus sortir pour passer d'un bâtiment à l'autre. Les services concernés par l'accueil du public seront situés au rez-de-chaussée. Les services de la CCDSV s'étendront également dans l'aile qui était anciennement occupée par le CIO.

M. Marc PECHOUX présente les projections visuelles.

Mme Catherine VIGNON demande, parmi les 2 700 000 € affectés à l'opération, quelle est la part représentant les dépenses liées à la rénovation thermique du bâtiment.

M. Samuel LACHAIZE répond que les chiffres précis sont connus car les demandes de subvention sont séparées. Ces données pourront être transmises au conseil.

Mme Catherine VIGNON demande combien de m² seront traités. Elle souhaiterait évaluer le ratio au m².

M. Samuel LACHAIZE répond de mémoire que le bâtiment doit comprendre 1 300 m² de surface plancher, à vérifier.

M. Marc PECHOUX ajoute que pour calculer ce ratio il convient d'isoler les sommes représentant des dépenses pour la rénovation thermique du bâtiment, puisqu'au fur et à mesure, le projet a évolué. Au début, il n'était pas prévu de réaliser des travaux sur les réseaux. Mais, si ces travaux ne sont pas réalisés maintenant, il conviendra de les lancer dans cinq ans car certains réseaux sont vieux, ce qui coûterait beaucoup plus cher.

M. Marcel BABAD demande comment sera impactée l'activité des services durant les travaux.

M. Marc PECHOUX répond que seront organisées des opérations tiroirs. Les services seront délocalisés au fur et à mesure.

Mme Sylvie PERMEZEL demande s'il sera possible de diminuer le montant de l'opération si les subventions venaient à ne pas être obtenues.

M. Marc PECHOUX dit qu'il ne faut pas aujourd'hui diminuer le montant de l'opération pour cette demande de subventions. La CCDSV a des marges en matière d'autofinancement. Dans tous les cas, si des modifications budgétaires devaient être opérées, le conseil serait à nouveau sollicité et aurait à décider.

M. Yves DUMOULIN demande à quel titre serait versée la subvention FEDER.

M. Samuel LACHAIZE répond que la subvention versée par le FEDER serait de 300 000 €, au titre de la dimension écologique des travaux.

M. Marcel BABAD dit qu'il comprend que le coût des travaux soient élevés si l'opération a été pensée pour que tous les services tiennent dans le bâtiment sur le long terme.

M. Marc PECHOUX confirme qu'il ne sera pas nécessaire de réaliser de gros travaux avant plusieurs années, sauf à ce que la CCDSV ait à prendre en charge beaucoup de compétences supplémentaires.

M. Pascal CUNY s'étonne de voir que des pavés engazonnés soient réalisés sous les ombrières.

M. Samuel LACHAIZE répond que les choses ne seront pas faites comme cela, il y a simplement une incohérence sur la projection visuelle qui s'est faite en deux temps : un dessin sans les ombrières puis un dessin avec les ombrières.

Vu l'avis favorable du Bureau du 07/11/2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel de l'opération, dont les travaux seront réalisés en 2025 et 2026 ;
- ✓ **D'AUTORISER** le Président, ou son représentant, à solliciter les subventions et participations telles qu'indiqué dans le tableau ci-dessus ;
- ✓ **D'AUTORISER** le Président, ou son représentant, à signer tous les actes relatifs à cette opération ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits seront inscrits au Budget Principal de 2025 et suivants.

12. Action sociale - Dénomination de la future crèche de Villeneuve

Mme Christine FORNES rappelle que la construction de la crèche intercommunale située à Villeneuve est en cours, avec une ouverture prévisionnelle en novembre 2025.

Un appel à propositions a été lancé sur les réseaux sociaux en septembre 2024 afin de recueillir les propositions des habitants du territoire sur le nom de cet équipement.

Les 21 propositions recueillies ont été présentées en Commission action sociale le 9 octobre 2024.

Le bureau, après examen des propositions faites par la Commission Action sociale - Petite enfance - Insertion professionnelle, suggère de retenir l'appellation suivante : « Les Petits Thous ».

Référence au patrimoine dombiste, le thou est une sorte d'écluse, en pierre ou en béton, que l'on peut ouvrir pour vider l'eau d'un étang.

Vu l'avis favorable du Bureau du 07/11/2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** la dénomination « Les Petits Thous » pour la crèche intercommunale située à Villeneuve.

13. Economie - Technoparc Saône Vallée Civrieux - Vente de terrain à la société DUQUEINE (Annexe 4 : Plan)

M. Yves DUMOULIN souhaite la bienvenue aux conseillers communautaires à Fareins et leur rappelle que la salle des fêtes de Fareins accueillera le week-end des 22-23-24 novembre le festival « Jazz à Fareins ».

M. Yves DUMOULIN, Vice-Président en charge de l'Economie et de la Culture, informe le Conseil que la Communauté de communes Dombes Saône Vallée a autorisé par délibération en date du 19 septembre 2024 (N°2024C178) la vente du lot 30 du Technoparc Saône Vallée Civrieux à la société Duqueine afin de lui permettre de regrouper sur le Technoparc ses deux sites de Massieux et Civrieux et de faire également une extension de ses locaux compte tenu de la reprise de son activité.

Cette délibération prévoyait la vente du lot 30 d'une superficie de 23 631 m² au prix de 80 € HT / m² (1 890 480 € HT). Ce lot comprenait en plus du foncier une petite voirie d'accès à son lot par l'Ouest d'une surface de 685 m² environ. Cependant l'entreprise Duqueine a fait savoir qu'elle n'était pas intéressée par cette petite voie d'accès, ce qui amène à modifier la superficie du lot avec désormais une superficie de 22 946 m². Le prix au m² restant le même, le montant de la vente s'élève désormais à 1 835 680 € HT.

L'avis des domaines a été rendu le 25 juin 2024 et indique un prix de vente à 50 € / m² avec une marge d'appréciation de +/- 10 %.

M. Jacques CORMORECHE demande ce que la société DUQUEINE a prévu de faire sur ce terrain.

M. Marc PECHOUX répond que l'entreprise développe son activité.

M. Patrick CHARRONDIERE demande à ce que lui soit précisé quelle est la partie du terrain que DUQUEINE ne souhaite pas acheter, et ce que la CCDSV a prévu d'en faire.

M. Yves DUMOULIN montre la partie du terrain concernée et répond qu'elle peut intéresser l'entreprise d'à côté.

M. Marcel BABAD remarque que cette partie du terrain avait été allotie en vue de permettre la desserte de terrains. Peut-être qu'à terme, l'une des deux entreprises va en avoir besoin et l'acheter.

M. Marc PECHOUX rappelle aux conseillers que pendant le COVID, la CCDSV a aidé l'entreprise DUQUEINE, ce qui lui a permis de traverser cette crise importante pour le secteur aéronautique et de se diversifier dans les jantes automobiles.

Vu l'avis favorable du Bureau du 07/11/2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'ABROGER** la délibération N° 2024C178 en date du 19 septembre 2024 compte tenu de la modification de la superficie à vendre pour le lot N°30 du Technoparc Saône Vallée ;
- ✓ **D'APPROUVER** la vente du lot 30 d'une superficie de 22 946 m² environ, situé sur la tranche 1 du Technoparc Saône Vallée à Civrieux à la société DUQUEINE, ou toute autre entité qui s'y substituerait, au prix de 80 € HT / m², soit un montant total de 1 835 680 HT ;
- ✓ **D'AUTORISER** le Président ou son Représentant à signer tout acte se rapportant à cette vente ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits seront inscrits en recettes au Budget d'Aménagement des Zones d'Activités 2024 et suivants.

14. Economie - Acquisition foncier ZA le Pardy à Frans - Parcelles ZE 2 et ZE 41 - Emprises aménagement routier (Annexe 5 : Plan)

M. Yves DUMOULIN, Vice-Président en charge de l'Economie et de la Culture, informe le Conseil communautaire que les travaux du futur centre commercial Intermarché devraient démarrer prochainement sur le parc d'activités du Pardy à Frans.

Un aménagement routier avec des feux tricolores et un tourne-à-gauche doit être réalisé sur la RD904 pour permettre l'accès au futur centre commercial situé sur la parcelle ZH 457 mais également l'accès à l'extension de la zone d'activités économiques du Pardy et l'aménagement d'une continuité de circulation mode doux du centre de la commune de Frans et le chemin du Plumeret.

Pour permettre au Département de réaliser le projet, il est nécessaire d'acquérir quelques emprises foncières privées.

Ces emprises concernent notamment une partie des parcelles ZE 2 et ZE 41 appartenant à M. Jean-Paul ECHALLIER pour une surface respective de 103 m² (lot C1) et 97 m² (lot C2), soit une superficie totale de 200 m².

Des négociations ont été menées par l'intermédiaire de la SAFER avec le propriétaire de cette parcelle située à l'Ouest de la zone artisanale et classée en zone A au PLU de la commune de Frans. M. Jean-Paul ECHALLIER, propriétaire, a signé une promesse de vente au profit de la Communauté de communes Dombes Saône Vallée via la SAFER.

La cession a été négociée au prix de 1€ par m² soit un montant de 200 €.

Le montant de cette acquisition étant inférieur à 180 000 €, l'avis de France Domaines n'est pas obligatoire.

Cette parcelle fait actuellement l'objet d'un bail rural au profit de M. Jean-Marc COLLET qui a signé le 1^{er} février 2021 une renonciation au droit de préemption et la résiliation du contrat de bail sur l'emprise à acquérir par la CCDSV. L'indemnité d'éviction est d'un montant de 153,68 € (soit un forfait à l'hectare de 7 684 € / ha).

M. Samuel LACHAIZE attire l'attention des conseillers communautaires sur le fait qu'il y a eu une correction et qu'il ne s'agit plus du montant figurant dans la note de synthèse qui leur avait été transmise.

Vu l'avis favorable du Bureau du 07/11/2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** l'acquisition à M. Jean-Paul ECHALLIER d'une partie des parcelles ZE 2 et ZE 41 d'une superficie respective de 103 m² (lot C1) et 97 m² (lot C2), soit un total de 200 m² au prix de 1 € par m², soit un montant total de 200 € ;
- ✓ **D'APPROUVER** le versement de l'indemnité d'éviction au profit de M. Jean-Marc COLLET pour un montant de 153,68 € (soit un forfait à l'hectare de 7 684 € / ha) ;
- ✓ **D'AUTORISER** le Président ou son Représentant à signer tout acte se rapportant à ces acquisitions ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits seront inscrits en dépenses au Budget d'Aménagement des Zones d'Activités 2024 et suivants.

15. Economie - Acquisition foncier ZA le Pardy à Frans - Parcelle ZE 1 - Emprises aménagement routier (Annexe 5 : Plan)

M. Yves DUMOULIN, Vice-Président en charge de l'Economie et de la Culture, informe le Conseil communautaire que les travaux du futur centre commercial Intermarché devraient commencer prochainement sur le parc d'activités du Pardy à Frans.

Un aménagement routier avec des feux tricolores et un tourne-à-gauche doit être réalisé sur la RD904 pour permettre l'accès au futur centre commercial situé sur la parcelle ZH 457 mais également l'accès à l'extension de la zone d'activités économique du Pardy et l'aménagement d'une continuité de circulation mode doux du centre de la commune de Frans et le chemin du Plumeret.

Pour permettre au Département de réaliser le projet, il est nécessaire d'acquérir quelques emprises foncières privées.

Ces emprises concernent notamment une partie de la parcelle ZE1 appartenant à M. Marc LAVERRIERE pour une surface de 1 320 m² (lot A).

Des négociations ont été menées par l'intermédiaire de la SAFER avec le propriétaire de cette parcelle située à l'Ouest de la zone artisanale et classée en zone An au PLU de la commune de Frans. M. Marc LAVERRIERE, propriétaire, a signé une promesse de vente au profit de la Communauté de communes Dombes Saône Vallée via la SAFER.

La cession a été négociée au prix de 1€ par m² soit un montant de 1 320 €.

Le montant de cette acquisition étant inférieur à 180 000 €, l'avis de France Domaines n'est pas obligatoire.

Cette parcelle fait actuellement l'objet d'un bail rural au profit de M. Damien GON qui a signé le 20 juin 2021 une renonciation au droit de préemption et la résiliation du contrat de bail. L'indemnité d'éviction est d'un montant de 1 014,29 € (soit un forfait à l'hectare de 7 684 € / ha).

M. Samuel LACHAIZE attire l'attention des conseillers communautaires sur le fait qu'il y a eu une correction et qu'il ne s'agit plus du montant figurant dans la note de synthèse qui leur avait été transmise. Il ajoute que les forfaits à l'hectare sont les mêmes que ceux de cette délibération et la précédente.

M. Marc PECHOUX précise que ce carrefour à feux va permettre de sécuriser cette intersection qui était très dangereuse.

M. Marcel BABAD demande s'il n'y a pas eu de complications pour acheter les terrains.

M. Marc PECHOUX répond que contre toute attente, il n'y a eu aucune complication. Il ajoute que les travaux de terrassement ont commencé le 4 novembre.

Mme Michelle NUGUET précise que la première pierre sera posée le 4 janvier 2025. Elle ajoute qu'elle dispose de beaucoup de retours des franvernois et d'autres habitants, qui sont très contents de ce projet.

Vu l'avis favorable du Bureau du 07/11/2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** l'acquisition à M. Marc LAVERRIERE d'une partie de la parcelle ZE 1 d'une superficie de 1320 m² (lot A) au prix de 1 € par m², soit un montant de 1320 € ;
- ✓ **D'APPROUVER** le versement de l'indemnité d'éviction au profit de M. Damien GON pour un montant de 1 014,29 € (soit un forfait à l'hectare de 7 684 € / ha) ;
- ✓ **D'AUTORISER** le Président ou son Représentant à signer tout acte se rapportant à ces acquisitions ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits seront inscrits en dépenses au Budget d'Aménagement des Zones d'Activités 2024 et suivants.

16. Economie - Parc d'activités de Montfray - Vente de foncier phase 3 – Entreprise ALTI REVE (Annexes 6a et 6b : Plans)

M. Yves DUMOULIN, Vice-Président en charge de l'Economie et de la Culture, rappelle au Conseil que la commercialisation de la phase 3 du parc d'activités de Montfray se poursuit.

L'entreprise ALTI REVE, située à Bagnols (Rhône), a présenté une offre d'acquisition du lot G du Parc d'activités de Montfray d'une superficie de 3 160 m².

L'entreprise ALTI REVE a été créée par M. Ludovic PIERREFEU il y a 7 ans. La SARL est spécialisée dans le vol de montgolfière dans le tourisme local. L'activité saisonnière de vol en montgolfière est réalisée par 2 salariés et un chiffre d'affaires 2023 de 150 K€. A ce jour, ce n'est pas l'activité principale de M. PIERREFEU qui est dessinateur indépendant.

L'entreprise a besoin de trouver de nouveaux locaux pour stocker et entretenir ses 3 montgolfières.

De plus, quatre terrains de décollage ont été localisés à proximité de Montfray. L'objectif à moyen terme est un chiffre d'affaires de 700 k€.

L'installation de l'entreprise ALTI REVE sur le parc d'activités de Montfray est également motivée par le lancement d'une activité de fabrication de montgolfières qui a le soutien des établissements bancaires.

Aujourd'hui, il y a 3 sociétés leader dans la conception des ballons (Angleterre, Espagne et République Tchèque) dans le monde. A cela s'ajoute une société de petite taille implantée à Annonay en Ardèche.

L'objectif d'ALTI REVE pour cette activité de production est le recrutement de 4 salariés au démarrage, puis 10 à 15 personnes à terme.

Le projet consiste en la construction d'un bâtiment d'une superficie de 1 080 m² environ avec 540 m² de bureaux et locaux pour le personnel à l'étage. Le budget global du projet est de 1 M€.

La cession du terrain a été négociée au prix de 80 € HT /m², soit un montant total de 252 800 € HT pour 3 160 m².

L'avis des Domaines reçu pour ce lot en date du 27/11/2023 est conforme à cette proposition.

Vu l'avis favorable du Bureau du 07/11/2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** la vente du lot G au prix de 80 € HT/ m² d'une surface de 3 160 m² au prix global de 252 800 € HT à l'entreprise ALTI REVE ou toute autre entité juridique qui s'y substituerait ;
- ✓ **D'AUTORISER** le Président ou son Représentant à signer tout acte se rapportant à cette vente ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits seront inscrits en recettes au Budget Aménagement des Zones d'Activités 2024 et suivants.

17. Déchets - Transfert de maîtrise d'ouvrage de la CCDSV à la commune de Sainte Euphémie pour la réalisation des travaux d'implantation des colonnes enterrées et d'un abri bacs au niveau du parking de la salle des fêtes (Annexe 7 : Projet de convention)

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article L. 2422-12 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Dombes-Saône-Vallée ;

M. Vincent LAUTIER, Vice-Président en charge de la gestion des déchets, expose qu'une opération de rénovation du parking de la salle polyvalente à Sainte Euphémie sera prochainement conduite (cheminements PMR, gestion des eaux pluviales, espaces paysagers, bornes IRVE). Cette rénovation intègre également la mise en place de colonnes enterrées et d'un abri bac dans le cadre du programme de prévention des déchets. Il précise que cette opération relève de la compétence de la commune pour la partie rénovation du parking et de la CCDSV pour la mise en place des colonnes enterrées.

Il propose que, dans une logique d'efficacité et de bonne utilisation des deniers publics, la commune soit habilitée, par convention passée avec la Communauté de Communes (dont le projet est annexé à la présente délibération), à assurer seule la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération conformément à la faculté laissée à l'article L. 2422-12 du Code de la Commande Publique.

La Commune de Sainte Euphémie financera le coût des travaux de rénovation du parking qui relèvent de sa compétence.

Considérant qu'il convient au regard des caractéristiques techniques de l'opération, dans une logique d'efficacité et de bonne utilisation des deniers publics, de permettre que l'opération soit conduite par un maître d'ouvrage unique conformément à la faculté laissée à l'article L. 2422-12 du Code de la Commande Publique ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 07/11/2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** le principe du transfert de maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée à la Commune de Sainte Euphémie pour les travaux de mise en place de colonnes enterrées et d'un abri bac au niveau du parking de la salle des fêtes ;
- ✓ **D'APPROUVER** les termes de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage annexée à la présente délibération ;
- ✓ **D'AUTORISER** le Président de la Communauté de Communes ou son représentant à signer ladite convention ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget annexe déchets.

18. Culture/Patrimoine - Demande de subvention du Comité d'animation de Massieux

M. Yves DUMOULIN, Vice-Président chargé de la culture et de l'économie, présente l'événement culturel porté par le Comité d'Animation de Massieux.

Cet événement consiste en l'organisation d'un concert jazz avec Jim Snidero French 4tet, le dimanche 13 octobre à 17h30. Le concert a eu lieu dans la salle Jean Biennard à Massieux. La fréquentation a été de 130 personnes, conforme à celle espérée.

Pour mener ce projet, le Comité d'Animation de Massieux demande le soutien de la Communauté de communes à hauteur de 2 844 euros.

M. Yves DUMOULIN souligne le rayonnement intercommunal de ce concert, et son adéquation avec le projet culturel de la CCDSV adopté par le Conseil communautaire du 27 janvier 2022.

Vu l'avis favorable du Bureau du 07/11/2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** la demande de subvention de 2844€ ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Principal 2024.

19. Culture/Patrimoine - Demande de subvention Comité des fêtes d'Ambérieux en Dombes

M. Yves DUMOULIN, Vice-Président chargé de la culture et de l'économie, présente l'événement culturel porté par le Comité des fêtes d'Ambérieux en Dombes.

Cet événement consiste en l'organisation d'un one woman show « Mais t'as quel âge ? » par Marion Pouvreau, le samedi 13 décembre à 20h30. Le spectacle aura lieu dans la salle des fêtes d'Ambérieux en Dombes. L'objectif annoncé est une fréquentation d'au moins 100 personnes.

Pour mener ce projet, le Comité des fêtes d'Ambérieux en Dombes demande le soutien de la Communauté de communes à hauteur de 3 791 euros.

M. Yves DUMOULIN souligne le rayonnement intercommunal de ce concert, et son adéquation avec le projet culturel de la CCDSV adopté par le Conseil communautaire du 27 janvier 2022.

Vu l'avis favorable du Bureau du 07/11/2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** la demande de subvention ;
- ✓ **DE DIRE** que le versement de cette subvention de 3791 € est conditionné par la réalisation du concert qui fait l'objet de la demande de subvention ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Principal 2024.

20. Culture/Patrimoine - Demande de subvention de la MJC Trait d'Union de Reyrieux

M. Yves DUMOULIN, Vice-Président chargé de la culture et de l'économie, présente l'événement culturel porté par la MJC Trait d'Union de Reyrieux.

Cet événement consiste en l'organisation d'un spectacle de théâtre « César » par la compagnie Baudracco, le vendredi 6 décembre à 20h30. Le spectacle aura lieu au Galet à Reyrieux. L'objectif annoncé est une fréquentation d'au moins 200 personnes.

Pour mener ce projet, la MJC Trait d'Union de Reyrieux demande le soutien de la Communauté de communes à hauteur de 6 172 euros.

M. Yves DUMOULIN souligne le rayonnement intercommunal de ce spectacle, et son adéquation avec le projet culturel de la CCDSV adopté par le Conseil communautaire du 27 janvier 2022.

Vu l'avis favorable du Bureau du 07/11/2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** la demande de subvention ;
- ✓ **DE DIRE** que le versement de cette subvention de 6 172 € est conditionné à la réalisation du concert qui fait l'objet de la demande de subvention ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Principal 2024.

21. Culture/Patrimoine - Demande de subvention de l'Association Cuivres en Dombes

M. Yves DUMOULIN, Vice-Président chargé de la culture et de l'économie, présente l'événement culturel porté par l'Association Cuivres en Dombes.

Cet événement consiste en l'organisation d'un concert de Noël « Christmas around the World », le dimanche 8 décembre à 16h. Le concert aura lieu dans l'Eglise Notre-Dame de la Miséricorde à Ars-sur-Formans. L'objectif annoncé est une fréquentation d'au moins 100 personnes.

Pour mener ce projet, l'Association Cuivres en Dombes demande le soutien de la Communauté de communes à hauteur de 5 800 Euros.

M. Yves DUMOULIN souligne le rayonnement intercommunal de ce concert, et son adéquation avec le projet culturel de la CCDSV adopté par le Conseil communautaire du 27 janvier 2022.

Vu l'avis favorable du Bureau du 07/11/2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** la demande de subvention ;
- ✓ **DE DIRE** que le versement de cette subvention sera conditionné à la réalisation du concert qui fait l'objet de la demande de subvention ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Principal 2024.

22. Administration générale - Définition à titre exceptionnel du lieu de réunion des prochains conseils communautaires

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2019 constatant la composition du conseil de la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée entraînant une augmentation du nombre des conseillers communautaire 37 à 45.

Vu la capacité d'accueil insuffisante de la salle du conseil du siège de la communauté de communes au regard de la nouvelle composition du conseil communautaire.

Considérant que, dans l'attente de la réalisation du projet d'agrandissement de la salle du conseil de la CCDSV, pour lequel une mission de maîtrise d'œuvre est déjà en cours, la salle du conseil n'est pas en capacité d'accueillir l'ensemble des conseillers communautaires ainsi que le public dans de bonnes conditions de confort, de sécurité et de salubrité.

M. Marc PECHOUX rappelle que le prochain conseil du 19/12/2024 aura lieu à Ambérieux-en-Dombes.

Vu l'avis favorable du Bureau du 07/11/2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **DE DECIDER** de tenir le Conseil communautaire du Jeudi 30 Janvier 2025 à la salle des Fêtes à Villeneuve ;
- ✓ **DE DECIDER** de tenir le Conseil communautaire du **Lundi** 24 mars 2025 à la salle des Fêtes à Ars-Sur Formans ;
- ✓ **DE DECIDER** de tenir le Conseil communautaire du Jeudi 10 Avril 2025 à la salle des Fêtes à Sainte Euphémie ;

M. Pascal CUNY demande s'il y a un conseil au mois de février.

M. Samuel LACHAIZE répond qu'il n'y aura pas de conseil communautaire en février ; il y a un conseil le 30 janvier et un mi-mars pour le DOB.

23. Points pour information du Conseil

M. Richard SIMMINI présente et commente un diaporama relatif à l'évolution du réseau Saônibus à partir de janvier 2025 (joint en annexe à ce présent PV).

M. Jacques CORMORECHE demande pourquoi le terminus est à Neuville et pas à la Gare d'Albigny.

M. Richard SIMMINI répond que le trajet Neuville – Gare d'Albigny prend trop de temps en car à cause des bouchons, c'est plus rapide à pied qu'en car.

M. Richard SIMMINI remercie beaucoup les services qui ont effectué un travail très conséquent en peu de temps. Il ajoute que cela prendra effet au 1^{er} janvier 2025. Le marché court jusqu'en 2026. Après un autre travail devra être initié, celui du rabattement sur le BHNS.

M. Patrick CHARRONDIERE demande s'il y a une démarche à faire pour obtenir un abonnement gratuit.

M. Richard SIMMINI répond qu'il faut se rendre soit à Genay, soit à la CCDSV.

M. Patrick CHARRONDIERE demande s'il ne pourrait pas être envisagé de dématérialiser les commandes d'abonnements.

M. Richard SIMMINI dit que c'est un travail qui est en cours. Cela facilitera l'accès aux transports. La non-dématérialisation de la procédure peut être un obstacle effectivement.

Mme Carole BONTEMPS-HESDIN remercie la commission qui a bien travaillé, et en particulier Pierre-Alexandre qui a donné beaucoup d'informations et d'idées. La commission a pu s'exprimer et travailler de manière très constructive. Elle remercie la CCDSV pour avoir rétabli le Saônibus à Reyrieux.

M. Marc PECHOUX dit que la création de la ligne 2 résultait d'une demande des entreprises, mais cette ligne n'était pas utilisée par les usagers. C'est bien que la CCDSV puisse réagir et s'adapter. C'est pertinent financièrement et écologiquement.

M. Richard SIMMINI dit que les élus de la commission ont été très responsables car ils n'ont pas prêché pour leur paroisse. Il ajoute que le fait d'ouvrir davantage le TAD va lui permettre de mieux fonctionner. Il y a eu également un très gros travail des agents de la CCDSV.

M. Marc PECHOUX précise que l'on sait qu'en 2027, il faudra modifier cette ligne avec l'arrivée du BHNS. Il informe également le conseil que les fouilles préventives ont débuté pour le BHNS. Le projet suit son planning prévisionnel.

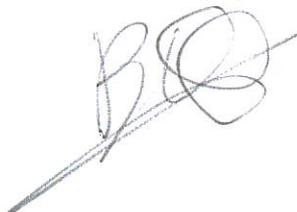
M. Marcel BABAD ajoute qu'à Reyrieux, les traverses de voies ferrées aux carrefours seront enlevées. Il ne sait pas quand les déviations seront établies.

24. Questions diverses

Pas de questions diverses.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h38.

La Secrétaire de Séance,
Emilie BERTHOLON



Le Président,
Marc PECHOUX



